



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

o.191-12

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
Convention relative à la constitution d'"Eurofima",
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATION DES STATUTS

Transformation du Chemin de fer fédéral allemand (DB) en
Chemin de fer allemand SA (DB AG) et des
Chemins de fer de l'Etat hongrois (MAV) en
Chemins de fer de l'Etat hongrois SA (MAV AG)

Le 14 décembre 1994, une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'"Eurofima", tenue à Bâle, a décidé à l'unanimité de modifier l'article 5 des Statuts en remplaçant, comme actionnaires, le Chemin de fer fédéral allemand et les Chemins de fer de l'Etat hongrois par le Chemin de fer allemand SA, respectivement par les Chemins de fer de l'Etat hongrois SA.

Cette décision est entrée en vigueur immédiatement.

La présente notification est faite en application de l'article 2, lettre d), de la Convention, selon lequel le Gouvernement suisse notifiera sans délai aux autres Gouvernements parties à la Convention toutes les modifications aux Statuts décidées par "Eurofima".

Annexe: procès-verbal du 14 décembre 1994 (photocopie)

Berne, le 29 décembre 1994

